

Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta
- Hélène Velasco-Graciet

1/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2018

➔ **La CFVU adopte le procès-verbal du 24 mai 2018.**

2/ CONVENTIONS DE FORMATION

Convention de double diplôme entre l'UBM et l'université de Messine

Porteur de projet pour l'UBM : F. PELLEGRINI.

Origine du projet : convention Erasmus de 2014.

Le double diplôme est adossé au master mention Lettres et humanités, parcours Recherche en Études littéraires et au Laurea Magistrale in Lingue moderne : Letterature e Traduzione.

Contingent d'étudiants admis au programme : 5.

La principale difficulté du montage de ce programme a été de trouver des correspondances entre les enseignements d'un master de lettres et un master de langue et civilisation. Cela a nécessité une adaptation de la maquette du master italien dès le M1 mais également pour la 2^{ème} année du master Recherche en Études littéraires qui accueillera les étudiants en mobilité. Une ouverture sur des enseignements extérieurs à la maquette, notamment des sciences du langage, est ainsi proposée aux étudiants en mobilité entrante.

A l'issue du programme, les lauréats se verront délivrer le master des 2 établissements.

➔ **La CFVU adopte la convention de double diplôme entre l'UBM et l'université de Messine.**

3/ POINT D'INFORMATION PARCOURSUP

2889 propositions ont été acceptées sans attente, soit 56% de notre capacité d'accueil (5162) et 1795 propositions ont été acceptées mais en attente d'autres propositions.

La plateforme Parcoursup sera interrompue durant la période des épreuves du baccalauréat, du 18 au 25/06.

Le 26/06, lancement de la phase complémentaire à destination des candidats qui n'ont formulé aucun vœu et pour ceux qui souhaitent formuler de nouveaux vœux. L'offre concernera les formations qui disposent de places vacantes.

Pour l'UBM, 23 parcours sur 41 n'ont plus de candidats sur liste d'attente. On constate cependant que certains n'atteignent pas la capacité d'accueil (ex : Chinois, Allemand, Arabe).

Contexte national : 142000 candidats restent en attente, 22000 ont obtenu uniquement des réponses négatives et peuvent d'ores et déjà saisir la commission rectoriale d'accès à l'enseignement supérieur.

4/ NOUVEAU CADRAGE DU DISPOSITIF "ANNEE DE CESURE"

La CFVU est informée des nouvelles dispositions du décret du 18/05/2018.

Rappel : la césure est la période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Principales dispositions du décret :

- La césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère ;
- Elle dure au minimum un semestre et elle est limitée à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études ;
- L'inscription administrative du demandeur est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une période de césure ;
- La signature d'une convention entre le chef d'établissement et l'étudiant est requise. Elle prévoit notamment les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation, le dispositif d'accompagnement lors de la période de césure et la validation de la période de césure. Un accompagnement par la DOSIP est envisagé ;
- La validation de l'expérience de césure doit permettre d'évaluer les compétences acquises durant la suspension de la formation et de délivrer le cas échéant des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables. Ceux-ci s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation. Ces crédits peuvent faciliter, si nécessaire, la réorientation de l'étudiant vers un cursus de formation différent de celui qu'il suivait avant sa césure.

Désignation d'un élu étudiant de la CFVU pour siéger à la commission de césure : Pierre PUISSET.

Le cadrage établissement qui en phase de rédaction sera soumis à l'approbation de la CFVU le 05/07/2018.

5/ POINT D'INFORMATION MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES

Le bureau s'est réuni le 30/05/2018 afin de formuler des préconisations pour la modification du règlement des études par la CFVU du 05/07/2018. Le bureau tiendra une nouvelle séance de travail le 02/07/2018.

Préconisations du bureau à l'issue de la séance du 30 mai.

- UE de langue non compensable en master :
 - Pour les formations disciplinaires de langue, abandon du caractère non compensable. L'attendu de la maîtrise d'au moins une langue vivante est réputé rempli. Cette modification ne doit toutefois pas être un prétexte pour une remise en cause de la politique des langues de l'établissement et extraire des maquettes d'éventuelles LV2 ou LV3.
 - Pour les autres masters, le caractère non compensable est maintenu uniquement sur l'année de M2. Un meilleur suivi des étudiants est attendu sur le M1 (cahier des charges) pour mesurer la progression et la continuité pédagogique sur S1 au S3.
Valorisation des certifications en langues sous forme de VAC sur les UE du master.
- Session(s) d'évaluation en master :
Compte tenu de l'excellent taux de réussite de nos étudiants ($\pm 85\%$), de l'iniquité de traitement entre étudiants dans l'évaluation des UE mutualisées et de l'allègement de la contrainte de non compensation sur l'UE de langue, il est proposé la mise en œuvre d'une session unique avec l'assurance que les étudiants

ne seront pas pénalisés par la suppression de la 2nde session (idée d'une forme de rattrapage au fil de l'eau dans le cadre du contrôle continu jusqu'à la tenue des jurys).